



## LISTE DES PRESTATAIRES HABILITES A LABELLISER DES CONTRATS ET REGLEMENTS ELIGIBLES A UNE PARTICIPATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010 a doté l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution d'une compétence d'habilitation des prestataires chargés de labelliser les contrats et règlements de protection sociale complémentaire éligibles à un financement des collectivités territoriales.

Les prestataires suivants sont habilités pour une durée de trois ans.

Dénomination	Siège social	Nature de l'activité	Décision publiée au JO
<b>OPTIMIND SAS</b>	46 rue de la Boétie – Paris (75008)	actuariat conseil	23/10/2022
<b>PREMIUM CONSULTING</b>	23 avenue Victor-Hugo – Paris (75016)	actuariat conseil	22/12/2021
<b>ACTELIOR</b>	7 bis rue des Aulnes – Champagne au Mont d'or (69410)	actuariat conseil	30/04/2024
<b>ADDACTIS France</b>	46 bis chemin du vieux moulin Tassin la demi-lune (69160)	actuariat conseil	19/04/2024
<b>APRECIALIS</b>	201-203, rue de Bercy, CS 41005, Paris Cedex 12 (75589)	actuariat conseil	22/07/2021
<b>ACTUELIA</b>	12 avenue de la Grande- Armée – Paris (75017)	actuariat conseil	22/06/2022
<b>PRIM'ACT</b>	42 avenue de la Grande- Armée – Paris (75017)	actuariat conseil	21/04/2022